



SH/DO
N°25-005-DIF

DECISION

PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION LE MAIRE DE LA VILLE D'OVERNAI,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal N° 035/03/2020 du 24 mai 2020 statuant sur les délégations permanentes du Maire ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2121-1 et L 2122-1 à L 2122-3 portant sur l'utilisation du domaine public ;
- VU la demande formulée par **le Centre Socio-Culturel Arthur Rimbaud** ci-après désigné le preneur, représenté(e) par sa Directrice **Madame Frédérique MEYER – 2 Avenue de Gail – 67210 OBERNAI** ;

DECIDE

Article 1 :

De mettre à la disposition du preneur **la Salle des Fêtes** située - Rue de Sélestat - 67210 OBERNAI

- Objet : **Thé dansant**
- Date de mise à disposition : **Du vendredi 17 janvier au lundi 20 janvier 2025/du vendredi 14 mars 2025 au lundi 17 mars 2025/du vendredi 7 novembre 2025 au lundi 10 novembre 2025**
- Date de la manifestation : **Vendredi 17 janvier/14 mars et 7 novembre 2025**
- Redevance : **Néant**
- Charges : **Décompte des charges réelles**

Article 2 :

Les conditions générales et particulières seront précisées dans la convention signée à cet effet.

Fait à OBERNAI, le 14 janvier 2025

Bernard FISCHER



Maire d'Obernai
Conseiller Régional

Le Maire certifie que la présente décision revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Ville en date du **16 JAN. 2025**